

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 28.06.2012

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Monique Dupont,
Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Stéphane
Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Nadine De Buck,
André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-
Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, Viviane Vandooren,
Conseillers communaux ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Marc Vande Weyer, *Échevin*;
Marie Kunsch, Abdallah Jouglaf, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Modifications au règlement général complémentaire de police - Aménagement d'un stationnement pour handicapé avenue du Roi Albert n° 177 - Suppression d'un stationnement pour handicapé rue Dr. Charles Leemans n° 49 - Suppression d'un stationnement pour handicapé rue Dr. Charles Leemans n° 42 - Suppression d'un stationnement pour handicapé rue Hogenbos n° 97 - Suppression d'un stationnement pour handicapé rue Armand De Neuter n° 23 #

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;

Attendu que Monsieur BIHI Ahmed, né le 10 août 1945, domicilié avenue du Roi Albert n° 177, est titulaire d'une carte attestant de son invalidité permanente;

Attendu que Monsieur BIHI Ahmed a demandé à pouvoir bénéficier d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite à proximité de son domicile;

Attendu que le rapport de police, rendu au sujet de cette demande, est positif;

Attendu par ailleurs que le demandeur du stationnement pour personne handicapée, situé rue Dr. Charles Leemans n° 49, Madame VERMEIR Murielle, a déménagé;

Attendu par ailleurs que le demandeur du stationnement pour personne handicapée, situé rue Dr. Charles Leemans n° 42, Madame DONS Maria, a déménagé;

Attendu par ailleurs que le demandeur du stationnement pour personne handicapée, situé rue Hogenbos n° 97, Monsieur VAN HOEGAERDEN Philippe, a déménagé;

Attendu par ailleurs que le demandeur du stationnement pour personne handicapée, situé rue Armand De Neuter n° 23, Monsieur COUNSON Robert, est décédé;

Considérant dès lors qu'il ne serait pas pertinent de maintenir ces emplacements;

Considérant que l'instauration de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite est de nature à

faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) –

Article 17.II.4:

Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

Article 17.II.4.) 108 avenue du Roi Albert à hauteur du n° 177 sur 6 m.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un signal E9a incluant le symbole « personne handicapée » avec une flèche de réglementation sur une courte distance.

Cet emplacement sera délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2:

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) –

Article 17.II.4 : Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

Article.17.II.4.) 47– rue Dr. Charles Leemans, à hauteur du n° 49 sur 6 m.

Article.17.II.4.) 66– rue Dr. Charles Leemans, à hauteur du n° 42 sur 6 m.

Article.17.II.4.) 93– rue Hogenbos, à hauteur du n° 97 sur 6 m.

Article.17.II.4.) 99– rue Armand De Neuter, à hauteur du n° 23 sur 6 m.

Article 3:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipements et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,


Philippe Rossignol


Joël Riguelle